

VILLE DE NYONS

N° 58 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la programmation culturelle Nyons en Scène 2025-2026 et compte tenu de la politique culturelle de la ville favorisant un accès à la culture pour tous et une politique tarifaire accessible,

VU la délibération municipale n° DEL 2025_09_90B-DE du 2 Octobre 2025, portant sur les tarifs des spectacles Nyons en Scène ou le spectacle « les Faux British » du 20 février 2026 n'est pas mentionné

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De compléter la précédente délibération avec les tarifs du spectacle « **Les Faux British** », du Vendredi 20 Février 2026 à 20h, à la **Maison de pays** à

15 € plein tarif

10 € tarif réduit/tarif de groupe

5 € tarif scolaire

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 juin 2026

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

